

## Règlement intérieur

### 1° Dispositions générales

Le présent règlement intérieur régit les relations contractuelles entre le club et le membre.

La signature du contrat par le membre implique son entière acceptation, sans réserve, au règlement intérieur et aux consignes de sécurité et d'hygiène du club.

Il est précisé que les documents à caractère commercial tels que les plaquettes, brochures ou le site internet n'ont qu'une valeur d'information indicative.

Le présent règlement peut être modifié unilatéralement par le club.

La signature du bulletin d'adhésion implique automatiquement l'acceptation dudit règlement intérieur.

### 2° Accès et horaires

Les heures d'ouvertures des activités et le règlement intérieur sont affichés à l'intérieur du club.

Le planning de cours collectifs n'est pas contractuel et peut être modifié par la direction (période estivale et lors des jours fériés ou des événements...)

L'accès au club est réservé aux adhérents.

La direction se donne le droit de refuser l'accès aux différents espaces dans le cas où la capacité maximale d'accueil serait atteinte et de mettre en place un système de réservation des cours.

Décines Boxing Academy ne dispose pas d'un lieu d'accueil surveillé pour les enfants, de ce fait l'accès ne leur est pas autorisé, hormis lors des cours de boxe éducative prévus à cet effet.

L'adhérent reconnaît avoir été informé du fait que les équipements de musculation et les machines de cardio ne sont pas en accès libre et sont réservés à un usage par le coach lors des cours collectifs ou pour les compétiteurs.

### 3° Utilisation des vestiaires

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement et recommande fortement de ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires. L'adhérent demeurera responsable des éventuelles pertes ou vols de ses objets personnels.

### 4° Règles de Vie et Code du sport

L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les conditions suivantes :

Le port de vêtements et de chaussures propres spécifiques à l'activité et exclusifs de toutes autres utilisations.

L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol.

L'interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement.

Remettre en place les appareils et matériels utilisés.

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité durant la pratique et ne pas chercher à nuire physiquement aux autres adhérents.

Ne pas laisser traîner au sol son matériel de boxe (gants, protèges dents, casques..) durant l'accès à la zone d'entraînement, le ranger à l'emplacement prévu à cet effet.

Utiliser les poubelles mises à disposition des adhérents.

Respecter les règles d'hygiène élémentaires et garder les sanitaires propres.

Respecter le temps de passage dans les douches pour permettre l'accès à tous les adhérents qui le souhaitent en fin d'entraînement ainsi que par respect de l'environnement.

Le port de bijoux, piercings, montres, bracelets, collier est strictement interdit durant les cours.

Le port de chapeau, bonnet, casquette ou tout autre couvre-chef est interdit au sein de l'établissement.

L'adhérent s'engage à respecter les principes de laïcité : aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée.

### 5° Conditions Physiques – déclaration- autorisations

Le membre s'engage à remettre au club avant son premier accès aux infrastructures :

- Une pièce d'identité.
- Une attestation certifiant que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer normalement une activité sportive.

Le club recommande de signifier aux coachs tout élément médical (blessures, diabète...) susceptible de leur permettre de bien orienter les pratiques sportives.

- Une autorisation parentale si le membre est mineur.
- L'adhésion étant personnelle et individuelle, il n'est de ce fait ni cessible ni transmissible.

## Règlement intérieur

### 6° Conditions et modalités de paiement

Le prix de l'adhésion est payable au plus tard le jour du 1er accès aux infrastructures de l'association.

Il est précisé qu'en cas de défaillance, le club se réserve le droit de mettre un terme à l'adhésion, si après avoir été avisé, le membre n'a pas régularisé sa situation dans les plus brefs délais.

En dehors des activités de base faisant l'objet du présent règlement, Décines Boxing Academy peut proposer des services annexes ou complémentaires (stages, cours privés... ). Ces services feront l'objet d'une facturation supplémentaire que l'adhérent réglera directement à l'association.

### 7° Résiliation - Exclusion

1° Résiliation par le club : Le club pourra résilier une adhésion à tout moment, sans réserve ni préavis dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des règles et condition d'accès au club ou de règlement intérieur du club ; en cas d'arrêt des activités du club.
- En cas de non-respect des installations, du personnel, des éducateurs, des procédures d'hygiène ou des procédures de sécurité.
- En cas de comportement jugé inapproprié ou dérangeant pour les autres membres.
- En cas de défaut de paiement.

En tout état de cause, les mois en cours, les mois précédents ne feront l'objet d'aucun remboursement.

2° Résiliation par le membre.

Le déménagement, la mutation professionnelle, l'absentéisme, une blessure ou l'exclusion ( temporaire ou définitive ) ne constituent en aucun cas un motif de remboursement.

### 8° Assurance

Le club a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences de la responsabilité civile pouvant lui incomber ainsi que de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 Juillet 1984 .

Ce contrat d'assurance ne couvrant que les dommages engageant la propre responsabilité du club, le membre doit être personnellement assuré pour les dommages qu'il est susceptible de se causer à lui-même ou d'occasionner à des tiers.

Une assurance individuelle contre les accidents corporels doit être déclarée pour la pratique de tout sport comportant un risque corporel, celle ci doit être souscrite à titre personnel auprès de son propre assureur par le membre.

La responsabilité de l'association Décines Boxing Academy ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant du non respect des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

### 9° Données personnelles

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, le membre dispose d'un droit d'accès , de modification et/ou de suppressions des données personnelles le concernant, en adressant un courrier au club ou à l'adresse suivante :

decinesboxing.academy@gmail.com

### 10° Droit à l'image et gestion des informations

Le membre est informé que des photos, films et autres sont susceptibles d'être réalisés lors des activités et opérations du club.

Dans une telle hypothèse, le membre autorise expressément le club à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées.

Ces prises de vue pourront être utilisées pour la promotion et l'illustration du club, ou plus généralement des activités sportives du club, dans leur intégralité ou par extrait, telles quelles ou modifiées.